

Bien vivre ensemble.... dans notre village

Parce que ça va mieux en le disant, voici un petit rappel de quelques principes à respecter pour vivre en harmonie entre voisins.



Je respecte la tranquillité sonore de mes voisins et je limite mes travaux de bricolage et jardinage aux heures autorisées, à savoir pour notre département :
du lundi au samedi : 9h00-12h00 14h00-19h00 et les dimanches et jours fériés : 10h00-12h00



J'évite au maximum les aboiements intempestifs de mon chien,
Je le promène en laisse et je procède immédiatement par tout moyen approprié au ramassage de ses déjections sur le domaine communal.
Je ne le laisse pas divaguer. Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (article L. 211-19-1 du Code Rural). Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage qu'il peut causer (article 1243 du Code Civil).



Je nettoie mon trottoir et j'entretiens les abords de mon domicile. La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains. Les produits chimiques étant interdits, je procède manuellement, thermiquement ou à la tondeuse.



J'élague, j'entretiens mes haies. Il est interdit de déposer les résidus dans la nature. Il y a encore beaucoup trop de dépôts sauvages alors que **compostage et/ou déchetterie sont à disposition de tous.**



Je traite mes déchets verts de façon éco-citoyenne. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. **Il est interdit de les brûler à l'air libre.**



Je respecte les limitations de vitesse dès l'entrée de mon véhicule dans la commune, et je suis particulièrement attentif aux autres usagers de la route, enfants, piétons, cyclistes etc...
Je fais en sorte que mon stationnement ne soit pas gênant pour mes voisins et **je me souviens** que la place devant mon portail n'est pas privée mais publique.

Cette liste n'a pas prétention à être exhaustive !